



Arrondissement de
Metz-Campagne

L'an deux mil dix-neuf, le douze Décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

*Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,
Mme Lina GRELIN, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER,
M. Nils VISINTIN, Mme Fatima SCHNEIDER, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M.
Mickaël FETIQUE, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.*

Etaient absents :

*Mme Nicole VIEVILLE, M. Jean-Luc LECCHINI, M. Serge PHILIPPE, Mme Katia BARBIERI, Mme Cynthia BOUR-DALLA
VECCHIA, M. Karim BENDJENAD.*

Etaient absents excusés :

*M. Gérard CLODOT qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT ;
Mme Marie-France PLACIAL qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;
Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. Laurent BOVI ;
Mme Claudine BECKER qui a donné procuration à M. Eric GARDELLI.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17
Convocation adressée aux Membres le : 05 Décembre 2019*

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01 - Délibération n° 054/2019

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal approuve – par 19 voix pour et 2 voix contre - le procès-verbal des délibérations prises en séance du 27 Septembre 2019.

EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL

Pour le financement de la réalisation de vestiaires modulaires au stade de football de la commune, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Mutuel Direction Régionale Ouest un contrat de prêt de 200.000 € dont les caractéristiques sont :

- . Montant : 200.000 €*
- . Durée d'amortissement : 12 ans,*
- . Taux : fixe de 0.86 %,*
- . Frais de dossier : 200 € à la signature,*
- . Échéances : trimestrielles constantes en intérêts et capital*
- . Remboursement anticipé : oui, sans préavis, indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt proposée par le Crédit Mutuel Direction Régionale Ouest et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . DECIDE de solliciter le Crédit Mutuel Direction Régionale Ouest aux conditions en vigueur à la date de l'établissement du contrat pour l'attribution d'un prêt total de 200.000 €,*
- . S'ENGAGE à inscrire chaque année en priorité en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;*
- . S'ENGAGE à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;*
- . DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Crédit Mutuel Direction Régionale Ouest et toutes les pièces afférentes à cette opération.*

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 03/2019

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la 3^{ème} modification du budget de l'exercice 2019.

De grands principes budgétaires régissent l'élaboration budgétaire, dont « l'annualité », qui stipule que les dépenses et des recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires.

Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-11), offre la possibilité aux collectivités, jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours, voire jusqu'à fin Janvier de l'année suivante dans certains cas précis, de faire exception à ce principe d'annualité en approuvant des décisions modificatives au budget.

Pour cela, les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements au budget 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

La décision modificative n° 03/2019 s'équilibre pour un montant total de :

◇ Section d'Investissement : 200.000 €

◇ Section de Fonctionnement : 17.621 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 008/2019 de la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2019 qui approuve le Budget Primitif 2019 de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019 ;

le Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, et par 19 voix pour et 02 abstentions, DECIDE :

Article 1 : de voter la décision modificative n° 03/2019 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre Article Fonction Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
10 10226 Remb. Taxe 01 Aménagement		10.000,00		
21 2111 Terrains parking 01 Clémenceau		34.000,00		
21 2188 Mobilier maternelle 211		350,00		
21 2188 Panneau 824 signalisation	350,00			
23 2313 Chauffage appart. 211 école maternelle		13.000,00		
23 2313 Construction MSAP 321 ancienne POSTE		63.150,00		
23 2315 Travaux gaz 211 école du Rucher		9.000,00		
23 2315 Préau école		37.000,00		

212	Val de Mance				
Chapitre Article Fonction Désignation	Dépenses		Recettes		
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
23 2315 412	Vestiaire modulaire foot		37.000,00		
23 2315 814	Place Schwalbach voirie	120,00			
23 2315 822	Caméra éclairage public	3.030,00			
16 1641 01	Emprunts				200.000,00
TOTAUX		3.500,00	203.500,00		200.000,00

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Fonction Désignation	Recettes	Dépenses
014 7391172 01		Reversement et restitution sur impôts locaux 2.367,00
014 739223 01		Prélèvement pour reversement de fiscalité 15.254,00
73 73111 01	Taxes foncière et d'habitation 17.621,00	
TOTAUX		17.621,00

Point n° 04 - Délibération n° 057/2019

Rapporteur : Madame Andrée FOUHL

ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
 - après en avoir délibéré, et par 19 voix pour et 2 voix contre :
- DECIDE d'actualiser – à compter du 1^{er} Janvier 2020 - comme suit les tarifs et redevances :

ACTUALISATION DE DIVERS TARIFS PUBLICS ET REDEVANCES POUR L'ANNEE 2020

en Euros				3 %	2 %
	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>LOCATION DU PLANCHER</u>					
<i>Extérieurs</i>					
Arsois	1,45	1,45	1,50	1,55	1,60
<u>LOCATION EMPLACEMENTS PLACES ET TROTTOIRS</u>					
Tous commerces le ml	2,85	2,85	2,90	3,00	3,05
Emplacement sur marché hebdomadaire le ml	1,60	1,60	1,65	1,70	1,75
Abonnement marché hebdo le ml par trimestre	14,00	14,00	14,30	14,75	15,05
Redevance pour branchement électrique	4,00	4,00	4,00	4,10	4,20
Fête patronale forfait caravane cour école	25,30	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Fête patronale forfait caravane sur champs de foire	92,00	100,00	100,00	103,00	105,05
Fête patronale pour les métiers forains le m2	2,15	2,20	2,20	2,25	2,30
<u>Forfait annuel</u>					
Terrasse du Lion d'Or (forfait)	539,65	539,65	550,00	566,50	577,85
<u>PISCINE MUNICIPALE</u>					
Entrée adulte	1,65	1,65	1,70	1,75	2,00
Entrée - 16 ans	1,25	1,25	1,30	1,35	1,50
Groupe 20 personnes - particuliers (ouverture public)	27,40	27,40	30,00	30,90	33,00
Groupe 20 personnes - bassin sans public	60,00	60,00	70,00	72,10	75,00
Scolaires	3,30	3,30	3,50	3,60	4,00
Journée grand jeu loisirs	5,00	5,00	5,00	5,15	5,25
Carte entrée adultes (10 entrées)	14,30	14,30	14,80	15,25	18,00
Carte entrée - 16 ans (10 entrées)	10,20	10,20	10,50	10,80	12,00
Carte leçons natation (10 leçons entrées comprises)	92,45	92,45	94,30	97,15	100,00
Leçon (unité) (entrée comprise 45 mn)	10,35	10,35	10,60	10,90	11,20
Bébé nageur	120,00	120,00	124,00	127,70	125,00
Bébé nageur (agent)	60,00	60,00	62,00	63,85	62,50
Aquagym	43,90	43,90	45,00	46,35	48,00
<u>LOCATION SALLE DES FETES</u>					
Location à but lucratif	874,20	874,20	900,00	927,00	945,55

<i>Assemblée générale établissements bancaires</i>	548,85	548,85	600,00	618,00	630,35
<i>Associations et particuliers extérieurs week-end</i>	708,95	708,95	715,00	736,45	751,20
<i>Associations locales (loi 1901 ou 1908)</i>	285,65	285,65	291,00	299,75	305,75
<i>Particuliers arsois week-end</i>	338,65	338,65	345,00	355,35	362,45
<i>Associations ou particuliers extérieur en semaine</i>	256,05	256,05	261,00	268,85	274,25
<i>Particuliers arsois en semaine</i>	196,90	196,90	201,00	207,05	211,20
<i>Réunion électorale</i>	196,90	196,90	201,00	207,05	211,20
<i>A.G. des associations locales : gratuit</i>	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an
<i>Personnel municipal</i>	218,30	218,30	223,00	229,70	234,30
<i>Jeux de sociétés des associations locales</i>	218,30	218,30	223,00	229,70	234,30
<i>Nettoyage de la salle</i>	104,05	104,05	106,00	109,20	111,40
<u>LOCATIONS DIVERSES</u>					
<i>Gymnase rue des Haies assoc et particuliers arsois</i>	204,00	204,00	208,00	214,25	218,55
<i>Gymnase rue des Haies assoc et particuliers extérieurs</i>	306,05	306,05	312,00	321,35	327,80
<i>Location centre social rue Jules Ferry (forfait)</i>	114,25	120,00	122,00	125,65	128,15
<i>Location centre social rue Jules Ferry (1/2 jour)</i>	57,10	Néant	Néant	Néant	Néant
<i>Location salle Albert Harmand (mairie)</i>	153,00	153,00	156,00	160,70	163,90
<i>Location salle polyvalente Albert Harmand (CCL)</i>	102,00	102,00	104,00	107,10	109,25
<i>Location Foyer des Anciens week-end</i>	150,00	150,00	153,00	157,60	160,75
<i>Location Foyer des Anciens week-end avec salle annexe (sur autorisation)</i>	---	---	---	---	210,75
<i>Location Foyer des Anciens goûter</i>	75,00	75,00	77,00	79,30	80,90
<i>Entretien pelouse collège</i>	---	300,00	300,00	---	---

Les tarifs du Périscolaire font l'objet d'une délibération distincte.

Point n° 05 - Délibération n° 058/2019

Rapporteur : Mme Evelyne ACKEL

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,

sur proposition du rapporteur,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 37.000 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2020.

Cette subvention permettra d'alimenter la trésorerie du CCAS en début d'année et sera versée au fur et à mesure des besoins.

Point n° 06 - Délibération n° 059/2019

Rapporteur : M. le Maire

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

* après avis de la Commission des Finances,

* après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT le succès de cette manifestation, de nombreuses personnes se sont déplacées pour assister aux différents concerts programmés ;

- DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.200 € en soutien au Comité des Fêtes pour l'organisation des Ballades Estivales.

Point n° 07 - Délibération n° 060/2019

Rapporteur : M. le Maire

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZAR
POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM AMAZIGH**

L'Association AZAR organise, en partenariat avec le cinéma Union, la 5^{ème} édition du festival « Journées Internationale du Film AMAZIGH (JIFA) d'ARS-SUR-MOSELLE » qui aura lieu du 21 au 26 Novembre prochains.

Cette manifestation vise à favoriser la mixité sociale et l'échange interculturel dans un esprit d'ouverture et du vivre-ensemble. L'organisation de cette manifestation génère des frais importants.

L'association AZAR sollicite le soutien de la ville en demandant une aide financière d'un montant de 1.200 Euros.

Le Conseil Municipal,

* après avis de la Commission des Finances,

* après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

compte-tenu du rayonnement de cet évènement culturel particulier qui contribue à la notoriété de la commune,

- DECIDE de soutenir financièrement l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 1.200,00 €.

Point n° 08 - Délibération n° 061/2019

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

L'enquête de recensement de la population se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2020.

Pour assurer l'organisation de cette enquête, la collectivité percevra une dotation forfaitaire de 8.959,00 €.

Les personnes suivantes ont été désignées, par arrêté municipal :

→ Agents recenseurs :

* Madame Carine DJERMOUNE	2, Chemin du Carcan	57130 VAUX
* Madame Christelle SIMON	5, Rue des Haies	57130 ARS-SUR-MOSELLE
* Madame Laurence ROHRBACHER	9, Rue du 8 Mai 45	57130 ARS-SUR-MOSELLE
* Madame Maryline SIMON	9, Rue René Cassin	57130 ARS-SUR-MOSELLE
* Madame Gisèle RONDELLI	3, Rue du 8 Mai 1945	57130 ARS-SUR-MOSELLE
* Monsieur Maxime RONDELLI	2, Rue des Ateliers	57950 MONTIGNY-LES-METZ
* Madame Elise BOUR	2, Rue St-Jean	57130 ARS-SUR-MOSELLE
* Monsieur Frédéric SENAC-DELAGE	5, Rue Henri-Dunant	57130 ARS-SUR-MOSELLE
* Madame Françoise DEPRUGNEY	8, Rue du 8 Mai 45	57130 ARS-SUR-MOSELLE
* Madame Véronique COLLET	15, Rue de la Marne	57130 ARS-SUR-MOSELLE

→ Agents de saisie :

Monsieur Benjamin GRISPINO et Madame Carine DJERMOUNE sont chargés, pour le compte de l'INSEE, hors temps de travail, de la saisie informatique des données relatives à la collecte des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le maire à signer les arrêtés de nomination ;
- FIXE la rémunération des agents ci-dessus désignés dans la limite de la somme perçue par la collectivité,
- CHARGE le maire d'attribuer les rémunérations individuelles.

Point n° 09 - Délibération n° 062/2019

Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT
DANS LE CADRE DE LA CESSION A L'AMIABLE D'UNE SIRENE ETATIQUE A LA COMMUNE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans la commune, a vocation à rester affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les décisions suivantes :

. APPROUVE les termes de la convention ;

. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes ;

. INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente décision au budget de la commune.

Point n° 10 - Délibération n° 063/2019

Rapporteur : M. le Maire

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
APPROBATION DU RAPPORT FINAL POUR L'ANNEE 2019**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de Metz Métropole pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été créée entre l'EPCI Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDÉRANT que la C.L.E.C.T de Metz Métropole s'est réunie en session plénière en 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 liés à la transformation de l'EPCI Metz Métropole en Métropole :

- ✓ compétence « voiries / espaces publics »
- ✓ compétence « défense extérieure contre l'incendie »
- ✓ compétence « crématoriums »
- ✓ compétence « GEMAPI »
- ✓ compétence « planification : PLU/PLUi »
- ✓ compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
- ✓ compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »

CONSIDÉRANT que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un AVIS FAVORABLE au rapport définitif de la CLECT.

**AVIS SUR PROJET ARRETE DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020/2025
DE METZ METROPOLE**

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 21 Octobre 2019 concernant l'arrêt n° 1 du projet du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2020/2025, projet de PLH de Metz Métropole,

Conformément aux dispositions des articles L. 302-2 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 2 abstentions,

- EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté de PLH 2020/2025 établi par Metz Métropole.

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE AVEC METZ METROPOLE
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS RUE DES FORGES ET BOULONNERIES
ET ALLEE JEAN MERMOZ**

Le Conseil Municipal a décidé l'aménagement de la rue des Forges et Boulonneries, ainsi que l'allée Jean Mermoz.

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la commune sont conçus en collaboration étroite avec la Métropole, pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain, que la commune finance sur son budget l'essentiel des opérations qui lui incombent et qu'elle ne souhaite pas conserver la maîtrise d'ouvrage de l'opération, elle accepte de confier à Metz Métropole les travaux relevant de sa compétence communale, au moyen d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Celle-ci règle l'ensemble des rapports entre commune et métropole pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE SOUS FORME DE CONTRAT DE LOCATION
D'UN MINIBUS DE 9 PLACES PAR LA SOCIETE VISIOCOM**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Société VISIOCOM a proposé de mettre à la disposition de la commune un minibus de 9 places, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'un contrat de location intitulé "Navette gratuite".

Celui-ci a pour objet de mettre à la disposition des associations de la commune un véhicule dont le financement est assuré par la vente d'emplacements publicitaires sur le véhicule. Les coûts d'assurance et d'entretien restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE son accord pour la location d'un véhicule dans le cadre d'un contrat avec la Société VISIOCOM intitulé "Navette gratuite", suivant les conditions susvisées ;

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat et les différents documents s'y rapportant.

**CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT
DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

Une réunion de travail s'est déroulée entre l'IEN, les représentants des Municipalités du Canton et les représentants du RASED implanté à ARS-SUR-MOSELLE.

Afin de pouvoir trouver une issue favorable à la problématique du matériel obsolète mais néanmoins indispensable aux bilans psychologiques, un accord de principe a été adopté pour que le financement du RASED soit assumé collectivement au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de chaque commune.

Le montant des dépenses d'investissement du financement des tests a été fixé à 5.000,34 € pour l'année scolaire 2019/2020.

La liste du matériel sollicité par le RASED a été validée par l'IEN, qui a élaboré un projet de convention-type. Chaque année, le RASED fera connaître ses besoins qui seront étudiés et certifiés par l'IEN.

ARS-SUR-MOSELLE est la commune pilote du RASED. Elle règlera directement les dépenses validées et récupèrera la quote-part de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal,

- *après avis de la Commission des Finances,*
- *après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,*
- *émet un avis favorable au principe de répartition des charges du RASED,*
- *autorise le Maire à signer une convention avec chaque commune membre,*
- *charge le Maire de récupérer la participation financière des communes concernées aux conditions exposées.*

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES SECTION 27 N° 242 ET N° 247

Par délibération du 27 Septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section 27 n° 242 et n° 247 vendues par la SAFER.

Il est précisé que l'acquisition par la commune se fera par substitution à la SAFER directement auprès de Madame Marie-Louise AIT AOUDIA épouse LANTREBECQ, propriétaire, légataire universelle de Ginette Renée Marcelle AIT AOUDIA et ce, comme prévu à l'article L.141-1-II du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que le cahier des charges de la SAFER.

L'acquisition se fera par acte administratif pour un prix de 2.060,00 € (Deux mille soixante Euros) hors frais d'acte notarié.

Bâtiments : aucun bâtiment.

Auquel s'ajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de 250,00 €, TVA en sus : 50,00 €, soit 300,00 € (Trois cents Euros).

La TVA due, le cas échéant sur bâtiments, matériel, cheptel, stocks, etc ... n'est pas incluse dans ce décompte.

Au préalable, la commune doit accepter la substitution auprès de la SAFER et lui donner mandat pour réaliser les formalités de levée d'option indiquée dans la promesse unilatérale de vente signée par le vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par à l'unanimité des membres présents ou représentés :

→ *RAPPORTE* la délibération du 27 Septembre 2019 ;

→ *APPROUVE* l'acquisition des parcelles 27 n° 242 et n° 247 aux conditions énoncées ci-dessus ;

→ *AUTORISE* le maire à signer l'acceptation de substitution de la commune auprès de la SAFER ;

→ *DONNE* mandat à la SAFER pour réaliser au nom de la commune les formalités de levée d'option dans la promesse unilatérale de vente signée par le vendeur ;

→ *PRECISE* que cet achat sera réalisé par acte administratif aux conditions susvisées ;

→ *DESIGNE* Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Maire-Adjoint, chargé de représenter la commune pour la signature de l'acte administratif, le Maire faisant fonction de notaire.

Point n° 16 - Délibération n° 069/2019

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

ADHESION A DES GROUPEMENTS DE COMMANDES PERMANENTS A LA CARTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. AUTORISE la participation de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organisateurs associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

- 1 – Acquisition de protections auditives ;
- 2 – Trousses de secours, produits pharmaceutiques et vaccins ;
- 3 – Acquisition de mobilier et matériel de bureau ;
- 4 – Acquisition de papier à imprimer
- 5 – Acquisition de consommables informatiques ;
- 6 – Acquisition de produits d'entretien ;
- 7 – Acquisition de lubrifiants, flexibles hydrauliques, ...
- 8 – Fourniture de sel de déneigement
- 9 – Prestations de contrôle techniques et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- 10 – Fourniture d'outillage ;
- 11 – Diagnostics plomb et amiante ;
- 12 – Fourniture et mise en œuvre de béton imprimé ;
- 13 – Fournitures d'enrobés stockables à froid ;
- 14 – Collecte et valorisation des divers déchets des services ;

- 15 – Médecine professionnelle et préventive ;
- 16 – Nettoyage des tenues de travail haute visibilité ;
- 17 – Estimations domaniales ;
- 18 – Dératisation, désinsectisation, dépigeonnisation ;
- 19 – Fourniture d'électricité et services associés ;
- 20 - Travaux d'entretien de maçonnerie sur murs de soutènement et perrés
- 21 – Géoréférencement des réseaux ;
- 22 – Location de machines à affranchir ;
- 23 – Fourniture de bois divers ;
- 24 – Inspection d'ouvrages d'art ;
- 25 – Réparation des ouvrages d'art ;
- 26 – Inspection subaquatique ;
- 27 – Maintenance des ascenseurs ;
- 28 – Acquisition, location, installation et dépose de matériel audiovisuel et astreinte de maintenance ;
- 29 – Travaux de désamiantage ;
- 30 – Travaux de métallerie et de serrurerie ;
- 31 – Signalisation horizontale et verticale ;
- 32 – Espaces verts : aménagement et entretien ;
- 33 – Eclairage public : travaux d'installation et de rénovation, maintenance ;
- 34 – Prestations de nettoyage de locaux.

les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention jointe ;

. ACCEPTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés ;

. DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes ;

. APPROUVE, pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes ;

. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels ;

. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

Point n° 17 - Délibération n° 070/2019

Rapporteur : M. le Maire

ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

. d'ADHERER à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif Départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération ;

- de MANDATER Monsieur le Maire pour représenter la commune avec voix délibérative, aux assemblées générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 de leurs statuts.

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- . d'ADHERER au CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE), association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts ont été produits ;
- . de MANDATER Monsieur le Maire, avec voix délibérative, aux assemblées générales.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du Conseil d'Administration du CAUE en date du 07 Juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente au MATEC et souhaitant au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- . 0,16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes,
- . 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente au MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MOSELLAN RELATIF A L'ACHAT ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3-II,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées ou représentées :

- . AUTORISE l'adhésion de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel ;
- . APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- . AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention constitutive du groupement ainsi que le formulaire d'adhésion ;
- . AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- . AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;

. PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Point n° 19 - Délibération n° 073/2019

Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

RETRAIT DE L'EPDS DE GORZE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DU VAL DE METZ

Lors de sa réunion du 2 octobre 2019, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz (SMGF) a accepté à l'unanimité la demande de retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze (EPDS) du syndicat forestier.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-19), les communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur ce retrait, qui ne sera acté que si la majorité qualifiée est atteinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- d'APPROUVER la demande de retrait de l'EPDS de Gorze du SMGF.

A Ars-sur-Moselle, le 24 Janvier 2020

Gilles MANTOVANI
Secrétaire de séance

